

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°56/2026

Circulation alternée chemin du Moulin du
07/09/2026 au 07/11/2026.

LE MAIRE DE FRANOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par le SIEVO- 25170 COURCHAPON en date du 26 août 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour création d'un branchement d'eau. La circulation devra être réduite à une voie avec alternat chemin du Moulin au niveau du numéro 1 par feux tricolores et manuellement (des tôles de passage seront utilisé si besoin).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 07 septembre 2026 au 07 novembre 2026, la circulation sera réduite à une voie avec alternat par feux tricolores et manuellement chemin du Moulin au niveau du numéro 1.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de service, de collecte et de secours, et aux riverains est maintenu.
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du SIEVO.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

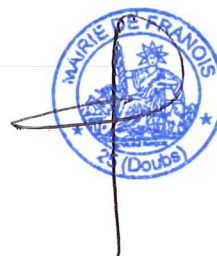
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
Monsieur Alexandre DUCRET représentant de la société SIEVO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 26 août 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.

Information sur le projet

Nature du document	DAC
Référence du document	dict-assistance-DAC-202608261147391C-Franois
Numéro de consultation du GU lié	202608261147391C
Numéro d'affaire	2026-111

Plan de l'emprise du chantier



Liste des communes concernées

	Code INSEE	Commune
Commune principale	25258	Francois

Emprise

N° du polygone	Coordonnées GPS des sommets des polygones
Polygone #1	5.9174332022667,47.224380331266 5.9173715114594,47.22430200387 5.9174600243568,47.22428378818 5.9175002574921,47.224340256799 5.9174332022667,47.224380331266
Surface totale	56.62 m²
Fond cartographique	OpenStreetMap

Légende

Système géodésique	EPSG 4326
Limite administrative	Version de référentiel IGN COG 2018 publié en 2019